



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE
DE LA SEINE-MARITIME

Établissements industriels
de SAINT JOUIN BRUNEVAL

Une confiance lucide

Information sur la sécurité





Une confiance dans l'avenir

Prévenir et informer

- Vous vivez à proximité d'établissements industriels que la législation française et européenne soumet à des mesures pour prévenir les accidents majeurs et leurs conséquences : études et réduction des dangers, plans d'intervention, information des populations.
- Les pouvoirs publics, les collectivités territoriales et les industriels travaillent en commun pour renforcer votre sécurité et votre information, afin que vous puissiez avoir dans les industries une confiance lucide.
- Cette brochure vous fournit les informations nécessaires sur les risques particuliers liés à la présence de la Compagnie Industrielle Maritime d'Antifer et de la Société Havraise de Manutention de Produits Pétroliers (SHMPP) à SAINT JOUIN BRUNEVAL. Elle vous incite également à mémoriser les consignes à adopter en cas d'accident. Le port du HAVRE est le premier port européen pour l'accueil des grands pétroliers en provenance de l'Atlantique. La Compagnie Industrielle Maritime (CIM) exploite deux terminaux pétroliers : Terre Plein Sud au HAVRE et Antifer sur les côtes de SAINT JOUIN BRUNEVAL. Ils sont reliés entre eux par un oléoduc qui permet le rapatriement au HAVRE des cargaisons de pétrole brut. Le terminal pétrolier d'Antifer offre des capacités de stockage importantes pour le pétrole brut. La Société Havraise de Manutention de Produits Pétroliers (SHMPP) a pour activité la réception, le stockage et l'expédition de fiouls lourds et de gazoles. Les installations sont réparties sur 2 sites : la Pointe du Hoc et Antifer. La SHMPP Antifer a pour activité l'approvisionnement en carburant des pétroliers avec du fioul lourd (dit "soute") en provenance du terminal SHMPP du Havre.
- L'intégration passe non seulement par le rôle économique de l'industrie, mais aussi par la confiance dans les mesures de sécurité qu'elle adopte. Les informations contenues dans cette brochure permettent de mieux connaître les risques mais aussi les acteurs qui se mobilisent pour prévenir l'accident ou en réduire les conséquences.



© GRMH

Sécurité, prévention, protection de l'environnement

- La maîtrise des risques industriels majeurs commence par la prévention et **la réduction des risques à la source**. Des **études de dangers** sont réalisées afin de mettre en évidence les risques encourus et leurs conséquences, en particulier les zones concernées par les effets d'un accident éventuel. Ces études justifient les moyens propres à réduire la probabilité et les effets d'un accident et ceux à mettre en place pour réduire les risques à la source : optimisation, réduction ou déplacement des stockages de produits, recherche de matières moins dangereuses...
- Chaque établissement classé SEVESO seuil haut fonde sa prévention des risques sur **un système de gestion de la sécurité (SGS)** applicable à toutes les installations susceptibles de générer un accident majeur. Le SGS définit l'organisation, les rôles et les responsabilités des personnels, les procédures et les ressources qui permettent de déterminer et de mettre en oeuvre la politique de prévention des accidents majeurs.
- La Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), sous l'autorité du préfet, analyse les études de dangers, élabore les prescriptions techniques et les mesures de prévention à imposer à l'exploitant. Elle procède à des inspections périodiques afin de contrôler le respect de ces dispositions.



Une attitude lucide

La réglementation et les risques retenus dans le plan particulier d'intervention (PPI) de Saint Jouin Bruneval

Qu'est-ce qu'un établissement SEVESO ?

C'est un établissement dont l'activité présente un risque industriel majeur.

Une directive européenne dite SEVESO, édictée à la suite de l'accident survenu en Italie en 1976, impose cette législation spécifique aux Etats membres. **En fonction des quantités de substances dangereuses et des seuils réglementaires, l'établissement est classé SEVESO seuil bas ou seuil haut (AS).** D'autres établissements générant des risques suivent les procédures classiques d'autorisation et de déclaration prévues par le code de l'environnement. Certains d'entre eux, bien que mettant en oeuvre des substances en quantités inférieures ou de natures différentes à celles fixées par la directive SEVESO font l'objet d'un suivi particulier et sont intégrés dans le plan particulier d'intervention.

Un **plan particulier d'intervention (PPI)** est établi par le préfet pour faire face aux risques liés à l'existence des établissements classés SEVESO ou présentant un risque majeur pour les populations et l'environnement. Le PPI est consultable en mairie.

Que se passe-t-il en cas d'accident ?

En cas d'accident limité à l'intérieur de l'usine

C'est l'industriel qui prend les mesures d'urgence avec l'aide éventuelle des secours extérieurs. C'est le **PLAN d'OPÉRATION INTERNE (POI).**

Si un sinistre s'étend à l'extérieur de l'usine

C'est le préfet, prévenu par l'industriel, qui coordonne l'ensemble des moyens d'intervention en mettant en oeuvre le **PLAN PARTICULIER D'INTERVENTION (PPI)**, volet du dispositif ORSEC.

Le Plan Communal de Sauvegarde, obligatoire dans les communes situées dans le champ d'application d'un PPI, organise l'assistance et le soutien aux populations.

L'emprise géographique du PPI est dimensionnée en calculant l'étendue des conséquences que pourrait entraîner le sinistre le plus important, et le plus improbable, susceptible d'intervenir sur chacun des sites SEVESO ou des établissements générant des risques.



Véhicule de secours de la CIM

En cas de danger

Vous serez alertés par la sirène d'alerte de la Compagnie Industrielle Maritime. Si vous vous trouvez dans une zone éloignée de la sirène, vous serez alertés par tout autre moyen complémentaire à disposition des pouvoirs publics (véhicules sonorisés, haut-parleurs mobiles...).



Pour votre sécurité, appliquez alors les consignes ci-jointes (voir fiche). Des essais de sirènes sont réalisés le 1^{er} mercredi de chaque mois, à midi (arrêté interministériel du 23 mars 2007 relatif aux caractéristiques techniques du signal d'alerte).

La maîtrise de l'urbanisation

Afin de limiter la densité de population autour des sites industriels à risque, les documents d'urbanisme intègrent des restrictions de construction, que ce soit le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ou le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) institué par la loi "Risques" de juillet 2003.

EFFETS DE SURPRESSION

EXPLOSION, propagation d'une onde de pression (onde de choc).

Conséquences sur les personnes : brûlures, blessures, lésions internes par projections d'éclats.

En règle générale, tous les produits avec des risques d'explosion présentent aussi des risques d'incendie.



EFFETS THERMIQUES

INCENDIE, transmission de la chaleur par convection, radiation ou conduction

BOIL OVER : boule de feu et projection de liquide enflammé. L'apparition du boil over ne peut se produire qu'après un incendie de plusieurs heures. Les zones de dangers du PPI correspondent au boil-over d'un bac de 150 000 m³ plein. Dans ce cas, le délai d'apparition du Boil-over est supérieur à 48 heures.

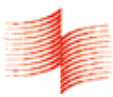

Conséquences sur les personnes : brûlures aux 1^{er}, 2^e et 3^e degrés et intoxication.





LES SITES INDUSTRIELS

de SAINT JOUIN BRUNEVAL

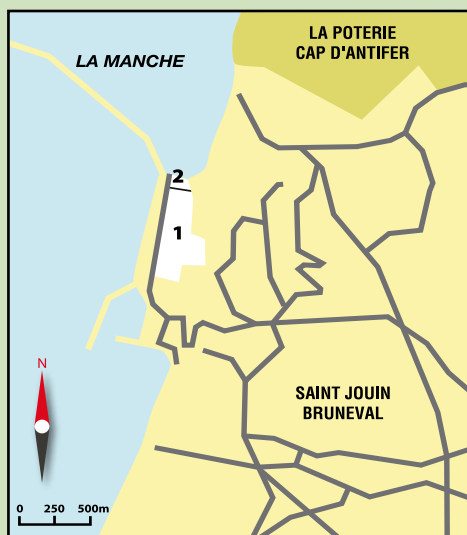
ETABLISSEMENT CLASSÉ SEVESO SEUIL HAUT (AS)

NOM DE L'ÉTABLISSEMENT	PRÉSENTATION DE L'ÉTABLISSEMENT ET DE SES ACTIVITÉS	PRODUITS À L'ORIGINE DES RISQUES ET LEURS EFFETS RETENUS DANS LE PLAN PARTICULIER D'INTERVENTION (PPI)	
 1 Compagnie Industrielle Maritime (CIM) Saint Jouin Bruneval	Stockage de pétrole brut Capacité : 640 000 m ³	Pétrole brut	

AUTRE ETABLISSEMENT GENERANT DES RISQUES

NOM DE L'ÉTABLISSEMENT	PRÉSENTATION DE L'ÉTABLISSEMENT ET DE SES ACTIVITÉS	PRODUITS À L'ORIGINE DES RISQUES ET LEURS EFFETS RETENUS DANS LE PLAN PARTICULIER D'INTERVENTION (PPI)	
 2 Société Havraise de Manutention de Produits Pétroliers (SHMPP) Saint Jouin Bruneval	Stockage de fiouls lourds	Fiouls lourds	

COMMUNES CONCERNÉES PAR LE PLAN PARTICULIER D'INTERVENTION DE SAINT JOUIN BRUNEVAL ET LOCALISATION DES ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS



Cette brochure a été élaborée dans le cadre de la communication du plan particulier d'intervention (PPI) par la Compagnie Industrielle Maritime (CIM) et la préfecture de la Seine-Maritime, en collaboration avec :

- SHMPP Saint Jouin Bruneval
- la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)
- les communes concernées : Saint Jouin Bruneval et la Poterie Cap d'Antifer

Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter :

■ CIM Antifer 76280 SAINT JOUIN BRUNEVAL
Tél. : 02 35 24 74 14 - www.cim-france.com

■ SHMPP 76280 SAINT JOUIN BRUNEVAL
Tél. : 02 35 25 80 46 - www.shmpp.fr

■ DREAL Haute-Normandie
Tél. : 02 35 52 32 00 -
www.haute-normandie.drire.gouv.fr

■ Préfecture de la Seine-Maritime
76000 ROUEN - Tél. : 02 32 76 50 00
www.seine-maritime.pref.gouv.fr

■ Mairie de SAINT JOUIN BRUNEVAL
Tél. : 02 35 20 74 43 -
www.saint-jouin-bruneval.fr